

Introduction

Le décret qui a institué la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires fait obligation à son Président de présenter chaque année un rapport au Premier ministre.

Ce document est le cinquième, puisque la création de la Mission remonte à décembre 2002.

Les deux premiers documents, par ordre chronologique, avaient successivement mis l'accent sur le risque sectaire puis sur les dérives sectaires, s'efforçant de bien cadrer le champ de ses activités et de préciser, à l'usage du Parlement qui suit attentivement son action et des citoyens attendant de l'État d'être protégés contre un danger ressenti comme particulièrement intolérable, la nature des risques, et la façon d'en appréhender la réalité dans le strict respect de l'état de droit.

Dans son troisième rapport, la Mission mettait l'accent, exemples à l'appui, sur quatre domaines qui justifiaient, compte tenu de la qualité des victimes potentielles, une vigilance aiguë et une complète information des responsables politiques et administratifs : les atteintes visant les mineurs, les dérives sectaires dans le domaine de la santé au sens large, le risque de pénétration de l'appareil économique et l'infiltration du secteur porteur qu'est, en termes d'image, l'aide humanitaire.

L'an passé, le choix a été fait d'aborder des sujets nouveaux, reflétant au plus près l'évolution du paysage sectaire ainsi que la capacité d'adaptation, au quotidien, des organisations en question et de leurs dirigeants. Il ne s'agissait pas, pour la MIVILUDES, de stigmatiser qui que ce soit a priori, mais bien de jouer pleinement son rôle de vigie en procédant, en amont, à une analyse du risque, à une recherche objective de l'évolution des dangers. En effet, chaque fois que l'État se prémunit contre un type de risque, la mouvance sectaire a tôt fait de s'adapter en contournant les textes, en inventant de nouvelles méthodes d'approche ou en s'implantant dans de nouveaux secteurs.

C'est cette même conception du rôle et des devoirs de la Miviludes qui a prévalu dans l'élaboration et la mise au point du présent rapport. Ces dernières ont été effectuées sous le contrôle et avec la totale approbation de son Conseil d'orientation.

Les points forts des travaux synthétisés dans ces pages consistent en un rappel indispensable des règles juridiques en vigueur, tant pour ce qui concerne le cadrage de l'action des acteurs publics qui ne peut s'effectuer que dans le respect des principes constitutionnels et des lois, mais surtout en pleine transparence, qu'en ce qui touche à l'attente des citoyens face au service public de la justice, en charge de la défense des droits et libertés de chacun.